

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : vincent.allauzen@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 1 octobre 2019

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE PREMIER OCTOBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, Allée Maurice Audin, allée Jules Védrines, allée Louis Blériot, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJA Associés, au capital de 2.539.458 €, immatriculée au RCS Versailles 423 719 178 – dont le siège est 10, Allée Piere de Coubertin à Versailles, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement afin de saisie immobilière délivré en date du 18 février 2018 par Maître Muriel MATHURIN Huissier de Justice à Point à Pitre.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 3, Allée Jules Védrines 9eme étage porte 3– à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 1544**, dont est propriétaire Monsieur ;
et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19 Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 3, Allée Jules Védrines – à Clichy Sous-Bois - 93, au neuvième étage., porte 1544.

Où étant ce jour sur place,

Constat du 1 octobre 2019

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Madame [redacted], locataire ainsi déclarée m'ouvre la porte.

Après lui avoir décliné mes nom et identité, elle me déclare ne pas s'opposer à l'objet de ma mission. Elle m'indique occuper les lieux avec son compagnon Monsieur [redacted] et leurs enfants majeurs, et être titulaire d'un contrat de location depuis 2013 qu'elle ne me présente pas pour un montant d'environ 600 Euros hors charges.

Elle m'indique également qu'elle ne règle plus ses loyers compte tenu de l'état de vétusté de l'appartement et de l'immeuble.

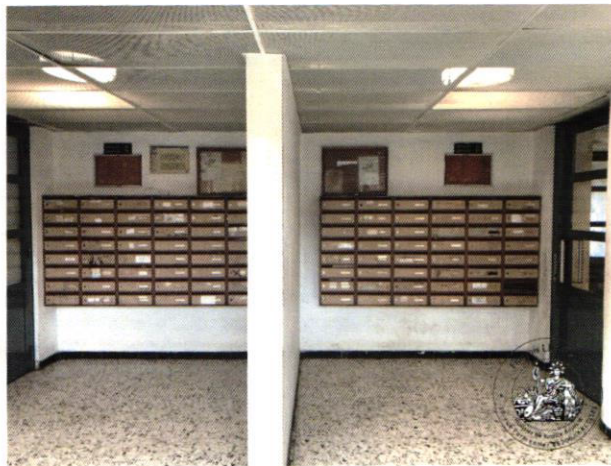
Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.



Les lieux sont distribués comme suit :

L'entrée :

La porte d'entrée munie d'un entrebâilleur et d'un judas ouvre sur un dégagement :

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Constat du 1 octobre 2019

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La peinture des murs et du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend un point lumineux central, un système de disjoncteur et tableau de fusibles.



3.



4.

La cuisine

Le carrelage de protection des murs est à l'état d'usage.

La peinture des murs et du plafond est également à l'état d'usage, et par endroits écaillée.

Constat du 1 octobre 2019

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- Un évier en inox à un bac équipé d'un robinet mélangeur encastré dans un meuble bas.
- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage équipée de volets en très mauvais état et dont un vantail est dépourvu de vitrage.



5.



6.



7.

Le salon

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage équipées de volets. Le vitrage est en mauvais état.
- Un point lumineux central.

Constat du 1 octobre 2019

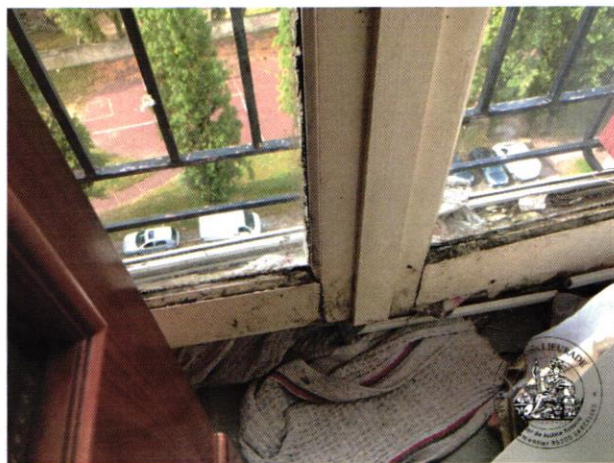
Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





8.



9.

La 1ère chambre :

Le linoleum recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs et du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à simple vitrage équipée de volets.
- Un point lumineux central.



10.



11.

Constat du 1 octobre 2019

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les toilettes :

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.
Le peinture des murs est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC dépourvu de son abattant.
- Un point lumineux central.



12.

Salle de bains

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire en mauvais état.
- Un lavabo muni d'un robinet mélangeur.



13.



14.

Constat du 1 octobre 2019

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La 2eme chambre :

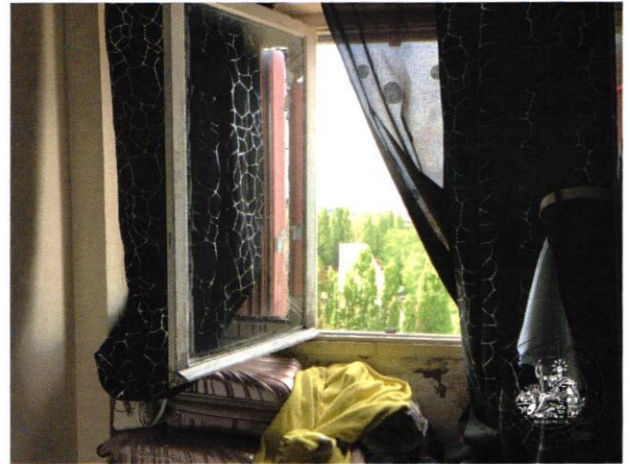
Le linoleum recouvrant le sol est à l'état d'usage.
La peinture des murs et du plafond est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à simple vitrage équipée de volets.
- Un point lumineux central.



15.



16.



17.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 1 octobre 2019

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

